



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
à l'occasion de la 12<sup>ème</sup> montée de démonstration de Véhicules Historiques  
de SAINT-GENIEZ-D'OLT du dimanche 04 août 2024**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande présentée par l'« ÉCURIE des MARMOTS » pour la 12<sup>ème</sup> **montée de démonstration de Véhicules Historiques de SAINT-GENIEZ-D'OLT** qui se déroulera le dimanche 04 août 2024.  
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur certaines places afin d'assurer le bon déroulement des épreuves,  
VU l'arrêté départemental réglementant la circulation sur diverses routes départementales à l'occasion de cette épreuve sportive,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules non concernés par la 12<sup>ème</sup> montée de démonstration de Véhicules Historiques du dimanche 04 août 2024 seront interdits :

- **Avenue de la Gare (R.D. 2) et rue Serpantié** : le dimanche 04 août 2024 de 7 h00 à 21 h00,
- **Sur le parking dit « Foirail des brebis »** : du samedi 03 août 2024 à 12 h00 au dimanche 04 août 2024 à 21 h00,
- **Parking de l'Espace Culturel** (avenue d'Espalion) : du samedi 03 août 2024 à 12 h00 au dimanche 04 août 2024 à 21 h00,

Le dimanche 04 août 2024 de 7 h00 à 20 h00, un alternat sera instauré sur la portion de la RD 988 comprise entre la RD2 et la contre-allée de l'avenue de la Gare (La demi-chaussée située côté jardin public sera ainsi réservée à la circulation des concurrents se rendant vers le départ de la montée de démonstration des véhicules historiques).

**Article 2** : Toute installation de vente ambulante non autorisée par l'organisateur de l'épreuve est interdite ainsi que toute publicité sur la voie publique autre que celle des partenaires de l'épreuve.

**Article 3** : Les organisateurs de la manifestation, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture et au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 15 juillet 2024.

**Marc BORIES**

Maire

